

Le 6 juin dernier, le premier ministre et le ministre du travail ont présenté à la presse le « programme de travail pour rénover notre modèle social ». Au centre de ce programme, l'affirmation selon laquelle « l'entreprise est le lieu où la création de la norme sociale permet de répondre de manière pertinente aux besoins spécifiques des salariés et des entreprises en construisant le meilleur compromis au plus près du terrain »

Les intentions sont claires : en généralisant l'inversion de la hiérarchie des normes, le gouvernement annonce l'aggravation de la remise en cause du Code du travail et des garanties collectives déjà mis à mal par la loi El Khomri dont FO continue à demander l'abrogation.

A la lumière de ces premières annonces, on ne peut être que très inquiet concernant la fonction publique. Sur les annonces de suppression de 120.000 postes tout d'abord, dont 20.000 à l'Education Nationale ; sur la remise en place d'un jour de carence ; sur la volonté du ministre exprimée lors du conseil supérieur de l'Education du 8 juin de passer le calendrier scolaire de 36 semaines à 40 semaines.

Mais nous sommes également très inquiet concernant le statut général et les statuts particuliers dans la fonction publique.

Dans une interview au journal l'Express du 9 janvier 2017, M.Blancher expliquait ainsi: "*l'idée est d'avoir un volume horaire garanti à l'échelle nationale en français et en mathématiques et fonctionner ensuite en laissant une autonomie accrue aux équipes pédagogiques pour fixer elles-mêmes la dotation horaire pour les autres matières et mettre en place un vrai projet d'établissement. Cette grande liberté peut aller jusqu'au recrutement des professeurs. L'idéal à terme est que le chef d'établissement recrute lui-même ses professeurs certifiés sur la base du projet qu'il souhaite mener. Cela signifie aussi que les ressources humaines doivent être gérées à l'échelle locale, aux antipodes de la gestion "par ordinateur" d'aujourd'hui.*"

On comprend qu'il s'agit pour M.Blancher, devenu ministre, d'aller lui aussi dans le sens de l'inversion de la hiérarchie des normes. L'idée pour lui est de permettre plus encore une définition locale des obligations réglementaires de service, l'idée est de remettre en cause l'existence même de cette FPMA de mutation qui part du principe que, dans le cadre et avec les contraintes du statut, tout poste peut être occupé par tout fonctionnaire. L'idée est même, comme cela a été évoqué au conseil supérieur de l'Education concernant le nouvel arrêté sur les rythmes scolaires, de remettre en cause les vacances définies à partir d'un calendrier national sur la base de 36 semaines de cours.

La multiplication des interventions que nous faisons auprès du rectorat ou des directions académiques pour que les statuts soient respectés, que l'autonomie des établissements ne serve pas de prétexte pour présenter des réunions diverses obligatoires alors qu'elles ne le sont pas, prouve que M.Blancher, dans ces déclarations, ne fait que se situer dans les pas de ses prédécesseurs.

Reçus par le nouveau ministre de l'Education nationale, M. Blancher, le SNFOLC avec la FNEC FP-FO a exigé des mesures d'urgence sur tous les dossiers (collège, évaluation, stagiaires...). Concernant l'évaluation, FO dénonce la publication à la hâte des textes transposant PPCR à l'Education nationale les 7 et 10 mai 2017. Ces textes publiés le même jour que plusieurs décrets d'application de la loi Travail sont l'étape indispensable pour mettre en œuvre l'individualisation totale des rémunérations, le recrutement des enseignants par le chef d'établissement et l'arbitraire local contre les droits à mutation garantis par le statut de la Fonction publique de l'Etat. Concernant PPCR, le SNFOLC condamne la mise en extinction de l'échelle de rémunération spécifique des professeurs bi-admissibles à compter du 1^{er} septembre 2017 et exige une mesure de sauvegarde immédiate.

Concernant le collège, M. le ministre a soumis à l'avis du Conseil supérieur de l'éducation un projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 19 mai 2015, texte publié en force par Mme Vallaud-Belkacem le jour d'une grève majoritaire à l'appel des organisations syndicales majoritaires du second degré. Les organisations FO, SNES-FSU, SNEP-FSU, CGT Educ'action, SUD Education, Solidaires, SNALC-FGAF et CFE-CGC ont déclaré que ce projet d'arrêté « *ne modifie pas le fond de la réforme de Mme Vallaud-Belkacem. (...) L'étau est certes desserré mais cela ne doit pas faire illusion sur le fond : c'est un pas vers plus d'autonomie. Un vrai pas en avant serait de satisfaire ce que la majorité des organisations syndicales du second degré avec les personnels ont demandé pendant des mois : l'abrogation de la réforme du collège et l'ouverture de discussions pour une autre réforme.* » (déclaration syndicale lue au CSE du 8 juin 2017).

FO a voté contre ce projet qui a été majoritairement rejeté au CSE. Pour le SNFOLC, l'urgence est au rétablissement des horaires disciplinaires nationaux, que les horaires des enseignements complémentaires et les marges reviennent aux disciplines. Rouvrir le dossier du collège pour renforcer l'autonomie des établissements n'est pas une réponse aux revendications des personnels. Ces derniers sont, en cette fin d'année, épuisés par la réforme du collège, les réunions, les tensions, le changement brutal des programmes des quatre niveaux, la surcharge de travail liée au LSU, etc.

Pour le SNFOLC, il faut que cela cesse, cela passe par la satisfaction des revendications des personnels et l'abandon des contre-réformes. C'est notre conception de l'indépendance syndicale

Dans cette CAPA (ou FPMA) nous avons à examiner les affectations des personnels dans le cadre de la phase intra-académique du mouvement.

Une analyse rapide des documents montre qu'il y aura encore, à l'issue de ce mouvement, un très grand nombre de postes qui resteront vacants, et notamment dans certaines disciplines : 171 en mathématiques, 92 en Technologie, plus de 25 en Lettres Modernes et Lettres classiques. Le nombre invraisemblable de postes bloqués en ZR dans certaines disciplines (2000 en anglais, et éco-gestion ; 1000 en mathématiques...) prouve que l'académie ne dispose pas de personnels statutaires pour les remplacements. Ce qui signifie un appel accru à la précarité, ce qui là encore est une menace directe contre les statuts. Et les résultats des CAPES ne sont pas encore connus, or on sait que chaque année il n'y a pas autant de reçus que de postes ouverts aux concours, loin s'en faut.

,Un dernier mot concernant l'Education Prioritaire : nous condamnons le fait que, suite au dispositif transitoire, certains collègues affectés dans un collège ex-APV seront écartés de toute bonification à compter de 2018, alors que le dispositif transitoire a été reconduit pour deux ans dans les lycées ex-APV. Il s'agit là d'une nouvelle entorse au principe statutaire de l'égalité de traitement.